



Pau, le 13 août 2021

Le Président à,

**Monsieur Pierre Laffore
3 chemin Joanetaenea
64210 AHETZE**

Réf. : HP/EL/LP/2021-98
Aff. suivie par : Eric LOUSTAU

Objet : enquête publique – Déclaration d'intérêt Général PPG « Agle-Aulouze »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique citée en objet. Ce dernier fait état de plusieurs remarques dans vos conclusions motivées et votre avis.

Je vous transmets ci-après les réponses à vos observations :

1) Remarque n°1 : Association du public et des élus

Il a été précisé que la démarche a été initiée avec l'ancien SIVU de l'Agle et de l'Aulouze qui était maître d'ouvrage initiateur du PPG, avec le SMBGP en assistant à maître d'ouvrage. Ce SIVU avait une présence forte sur le terrain auprès des usagers depuis plusieurs années, et avait donc leur ressenti et connaissance de leurs besoins de manière concrète, effective et régulière.

De plus, dans la phase de diagnostic, des élus de chaque commune concernée ont été rencontrés par le bureau d'études pour remontée réactualisée des informations et besoins de terrain en provenance des riverains (voir compte-rendu de la réunion de démarrage ci-joint en annexe).

Un courrier d'information a été envoyé en avril 2020 à 56 riverains concernés par des travaux de gestion ponctuels de ces cours d'eau, afin d'expliquer l'intervention et le principe des DIG.

Enfin, durant la phase d'enquête publique du présent dossier, le SMBGP a envoyé un nouveau courrier d'information, cette fois à l'ensemble des riverains concernés par le PPG objet de l'enquête. Le « guide du riverain » édité par le SMBGP y était joint.

L'information était également disponible sur le site internet du Syndicat.

1) Remarque n°2 : mesure de la qualité de l'eau et des débits de débordements

Le SMBGP est titulaire de la compétence GEMAPI qui s'exerce actuellement comme suit :

Compétence GEMAPI	Etat
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;	Compétence active, transférée par les EPCI-FP adhérents
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;	Compétence active, transférée par les EPCI-FP adhérents

Compétence GEMAPI	Etat
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;	Compétence active, transférée par les EPCI-FP adhérents
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;	Compétence active, transférée par les EPCI-FP adhérents
Compétences à la carte, hors GEMAPI	Etat
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	Compétence non activée, non prise ou non transférée par les EPCI-FP adhérents
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	Compétence non activée, non prise ou non transférée par les EPCI-FP adhérents

En l'occurrence le SMBGP n'a ni vocation ni compétence à réaliser des mesures de la qualité de l'eau, ni de gestion quantitative de la ressource, ce qui relève d'autres organismes. Pour rappel, les autorisations de prélèvement de l'eau relèvent essentiellement des usagers agricoles et/ou des producteurs d'eau potables ainsi que des services préfectoraux qui les délivrent, et dont le SMBGP ne fait pas partie. Cependant, dans la mesure où ces données sont disponibles elles sont mentionnées dans le dossier du PPG et un lien est fait avec le diagnostic de terrain du cours d'eau.

Pour ce qui concerne les débits et pour rappel, les principaux connus sont indiqués dans le dossier. Le SMBGP est par ailleurs responsable des ouvrages de protection contre les inondations. Il est bien précisé dans le PPG que cette gestion est prise en charge en dehors des PPG, car relève d'une action spécifique. Il est prévu dans ce cadre, notamment de la régularisation réglementaire des ouvrages, une remise à jour de la connaissance hydraulique des crues sur l'Aulouze en particulier.

2) Remarque n°3 : création de base de données

L'ensemble des données produites par les bureaux d'études est systématiquement restitué au SMBGP et intégré dans son Système d'Information Géographique, ce qui permet, entre autres, d'assurer le suivi des actions des PPG.

3) Remarque n 4 : °réunion publique

Il est prévu, dans le cadre de chaque PPG de réaliser une réunion d'information publique.

Souhaitant avoir répondu à vos remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin de l'Aulouze
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN